



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 11551

Texte de la question

M. Michel Giraud souhaite inter-roger Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la pérennisation et de l'extension des stages de préparation à l'examen des emplois réservés de première catégorie de la fonction publique. En effet, la loi du 10 juillet 1987 prévoit l'accès des handicapés à la fonction publique par la voie des emplois réservés. Or, l'examen pour l'accès aux catégories B et C de la fonction publique est à la fois une chance et un obstacle à leur entrée dans l'administration. C'est une chance, car des postes sont disponibles. Ainsi, pour 1997, près de 300 postes ont été pourvus. Mais il s'agit aussi d'un obstacle, car le programme des épreuves est à la fois vaste et technique. C'est pourquoi l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a créé depuis cinq ans des sessions de préparation intensive à l'examen des emplois réservés de première catégorie (B). Organisées deux fois par an, elles donnent aux candidats les connaissances nécessaires pour affronter et réussir un examen difficile et souvent déroutant. Ces sessions sont financées par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris et par l'AGEFIPH. Les résultats attestent d'ailleurs l'intérêt de cette action : 60 % des travailleurs handicapés qui ont suivi ces sessions ont maintenant un emploi stable. Cette année, malheureusement, les deux stages prévus ont failli ne pas avoir lieu, faute de financement et il n'y a chaque année aucune garantie de reconduction. De plus, le nombre de places disponibles dans ce stage s'avère nettement insuffisant ; à chaque session il y a plus de 50 demandes pour seulement 14 à 16 places. Aussi, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures afin que d'une part, soit assurée la pérennité de ces stages et, que d'autre part des formations similaires puissent être organisées, sinon sur tout le territoire, du moins dans les grandes villes et leurs régions où des postes existent.

Texte de la réponse

Le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique est organisé selon trois modes d'accès différents : 1. Les concours avec des épreuves aménagées pour compenser le handicap du candidat ; 2. La voie contractuelle, il s'agit d'un recrutement en qualité d'agent contractuel ayant vocation à être titularisé à l'issue d'une période d'un an renouvelable une fois ; 3. La voie des emplois réservés, dans laquelle les candidats sont invités à passer un examen d'aptitude professionnelle correspondant à l'emploi postulé. Si à l'issue de ces épreuves ils obtiennent le certificat d'aptitude professionnelle, ils sont inscrits sur une liste de classement et nommés au fur et à mesure des vacances d'emplois. Les deux premières voies permettent l'accès à toutes les catégories statutaires de la fonction publique, la troisième ne concerne que le recrutement dans les catégories statutaires B, C et D. Cette troisième voie offre environ 800 postes par an aux travailleurs handicapés. Depuis 1992, l'Office national des anciens combattants propose, pour la région Ile-de-France, un à deux stages de préparation par an aux examens d'accès aux emplois réservés. Ces stages permettent d'améliorer le taux de réussite des candidats dans de réelles proportions. Il n'est donc absolument pas question de remettre en cause ces stages, bien que leur financement ait pu poser problème en 1997. Cette difficulté sera résolue par la mise en place d'un fonds interministériel à l'insertion des personnes handicapées dont l'objet permettra notamment de faciliter le financement d'aménagements de postes de travail et d'actions de formation de travailleurs

handicapés. Ce fonds pourra, ainsi, utilement contribuer à assurer le financement des stages de préparation à l'examen d'accès aux emplois réservés. Anticipant sur la mise en place de ce fonds, une dotation de 15 MF pour 1998 a été décidée dans le cadre d'un crédit exceptionnel de 230 MF ouvert en loi de finances pour 1998 au chapitre 33-94 du budget du ministère chargé de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Giraud](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11551

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1435

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3451